

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-418 DEVIS SAS MDS PUBLICITÉ – SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE DE LA MAISON DE SANTÉ RÉHABILITÉE

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-663 du 7 octobre 2025, et notamment l'article 4.2.24 prévoyant « *les études, la construction, l'extension, l'entretien et le fonctionnement de la maison de santé située sur la commune de Chantonnay* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-462, en date du 6 décembre 2023, approuvant l'opération d'acquisition et de réhabilitation de l'immeuble et du parking du centre médical EPIDAURE situé à Chantonnay en maison de santé pluridisciplinaire ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-438, en date du 12 novembre 2024, portant attribution des marchés de travaux de « *réhabilitation et extension de la Maison de Santé Centre Épidaure* » ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Maison de Santé Centre Épidaure en Pôle Santé, il est nécessaire de mettre en place une signalétique intérieure complète afin de garantir le bon fonctionnement de l'établissement, la lisibilité des espaces et l'orientation des usagers ;

Considérant la proposition financière effectuée par la SAS MDS PUBLICITÉ ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de valider le devis de la SAS MDS PUBLICITÉ pour un montant total de 6 710,30 € HT, soit 8 052,36 € TTC, dont les crédits sont inscrits au Budget 2026 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Centre Épidaure.

À Chantonnay, le 15 décembre 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 15/12/2025.